

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Janvier 2020

Étaient présents : Marie-Hélène MARCEL, Michel AUBRY, Guy BARRÉ, Jean-Luc FRANCELLE, Youssef AMARA, Sébastien DUFRENOY, Éric VILLERS, Claude COCHET, Cindy FACQUEUR, Sylvie PLATERIER-SOBO, Patrick LIEBART, Maryse-Corine ROSE, Pierre DURAND, Catherine WANTIEZ

Étaient représentés : S. LEFEVRE par G. BARRÉ
S. LUCAS par J-L FRANCELLE
N. PETIT par M-C ROSE
M. MARSEILLE par M-H MARCEL
C. BOURDELLE-PATRICE par P. DURAND
Paulo MARCELLO par Youssef AMARA
K. SAUTERAU par M. AUBRY
K. PAGEAU par S. PLATERIER
J-N LECOINTE par C. WANTIEZ

Youssef AMARA est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 12 et du 17 décembre 2020
- 2- Finances :
 - 2.1 – Budget Principal – DM n° 5
 - 2.2 – Budget Plan d'eau – DM n° 2
 - 2.3 – Délibération avant vote du budget
- 3- Patrimoine :
 - 3.1 – DETR – Délibération de demande de subvention
 - 3.2 – DSIL – délibération de demande de subvention
- 4- Questions Diverses

1 – Approbation du compte-rendu des conseils municipaux du 12 et du 17 décembre 2020

Aucune observation n'étant faite, Madame le Maire soumet les comptes-rendus au vote de l'assemblée.

Pour celui du 12 décembre 2019

Contre : 6 (C.Wantiez, JN.Lecoainte, C.Rose, N.Petit, P.Durand, C.Bourdelle) **Pour :** 16 (Pour Ailly simplement)

Pour celui du 17 décembre 2019

Contre : 2 (C.Wantiez, JN.Lecoainte) **Pour :** 20 (Pour Ailly simplement, C.Rose, N.Petit, P.Durand, C.Bourdelle)

2- Finances

2.1 – Budget Principal – DM n° 5

Dépenses d'investissement - Programme 120 – Matériel administratif			
C/ 1641 – Emprunts en euros	0.03 €	C/ 2183 – Matériel bureau & inform.	- 0.03 €

Abstention : 4 (C.Wantiez, JN.Lecoainte, P.Durand, C.Bourdelle) **Pour :** 19 (Pour Ailly simplement, C.Rose, N.Petit)

2.2 – Budget plan d'eau – DM n° 2

Dépenses de fonctionnement			
C/ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	0.01 €	C/ 65888 - Autres charges	- 0.01 €

Abstention : 4 (C.Wantiez, JN.Lecoainte, P.Durand, C.Bourdelle) **Pour :** 19 (Pour Ailly simplement, C.Rose, N.Petit)

2.3 – Délibération avant le vote du budget

Madame le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2020. L'article L 1612-1 précise également que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Madame le Maire propose donc l'autorisation de mandater, avant le vote du BP 2020, les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

Dépenses d'Investissement		BP 2019	1/4 réel
20	Immobilisations incorporelles	302 600,70 €	75 650,18 €
2031	Prog 207 - Travaux de voirie	76 457,41 €	19 114,35 €
	Prog 229 - Parking	40 936,80 €	10 234,20 €
	Prog 230 - Eglise	149 278,49 €	37 319,62 €
	Prog 234 – Réhab. friche Intermarché	33 120,00 €	8 280,00 €
2051	Prog 233 - Logiciels	2 808,00 €	702,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 714 008,49 €	428 502,12 €
2112	Prog 232 - Acquisition terrains	8 826,00 €	2 206,50 €
2128	Prog 214 - Plan d'eau Jardins	11 657,65 €	2 914,41 €
	Prog 229 - Parking	690 353,20 €	172 588,30 €
	Prog 235 - Budget participatif	10 000,00 €	2 500,00 €
21312	Prog 110 - Travaux bâtiments	53 856,53 €	13 464,13 €
21318	Prog 110 - Travaux bâtiments	78 345,11 €	19 586,28 €
	Prog 235 - Budget participatif	10 000,00 €	2 500,00 €
	Prog 236 - Aménagement de terrain	8 921,00 €	2 230,25 €
2152	Prog 207 - Travaux de voirie	409 908,12 €	102 477,03 €
21534	Prog 083 - Eclairage public	386 708,01 €	96 677,00 €
2182	Prog 124 - Matériel roulant	13 646,76 €	3 411,69 €
2183	Prog 120 - Matériel administratif	2 824,45 €	706,11 €
	Prog 110 - Travaux bâtiments	399,79 €	99,95 €
	Prog 222 - Matériel bibliothèque	300,00 €	75,00 €
2188	Prog 123 - Divers matériels	11 013,45 €	2 753,36 €
	Prog 222 - Matériel bibliothèque	7 248,42 €	1 812,11 €
	Prog 235 - Budget participatif	10 000,00 €	2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	1 448 147,24 €	362 036,81 €
2313	Prog 110 - Travaux bâtiments	132 190,06 €	33 047,52 €
	Prog 226 - Hôtel de Ville	7 309,20 €	1 827,30 €
	Prog 227 - Ecole Maternelle	155 194,80 €	38 798,70 €
	Prog 230 - Eglise	882 452,29 €	220 613,07 €
	Prog 234 - Réhabilitation Intermarché	271 000,89 €	67 750,22 €
TOTAL		3 464 756,43 €	866 189,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (6 contre : P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose / 1 Abstention : C.COCHET / Pour 16 – Pour Ailly simplement) : **approuve cette délibération avant le vote du budget comme indiqué sur le tableau ci-dessus.**

3- Patrimoine

3.1-DETR – Délibérations demandes de Subvention

Madame le Maire explique que 2 dossiers peuvent prétendre à une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement et des territoires ruraux pour l'année 2020.

Priorité 1 - Rénovation de l'Église St Martin :

Les travaux de la tranche 1 de la réhabilitation de l'église Saint Martin vont se terminer cette année. Il est temps de prévoir l'avenir en déposant une demande de subvention au titre de la DETR pour la deuxième tranche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (6 contre : P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose / Pour 17 – Pour Ailly simplement) : **approuve le budget prévisionnel suivant**

Dépenses		Recettes	
Phase 2 des travaux	756 193.00 €	DETR 20%	156 547.07 €
Maîtrise d'œuvre	26 542.37 €	DSIL 60 %	469 641.22 €
Total H.T	782 735.37 €	FCTVA	154 079.89 €
TVA – 20%	156 547.07 €	Reste à charge communal	159 014.26 €
Total T.T.C	939 282.44 €	Total	939 282.44 €

autorise Mme le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

Dépenses		Recettes	
Clôture	15 290.00 €	DETR 30%	8 298.18 €
Portiers audio vidéo de sécurité	12 370.60 €	FCTVA	5 444.93 €
Total H.T	27 660.60 €		
TVA – 20%	5 532.12 €	Reste à charge communal	19 449.61 €
Total T.T.C	33 192.72 €	Total	33 192.72 €

Priorité 2 - Sécurisation de l'école maternelle :

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de déposer une demande de DETR d'un taux de 30% pour la mise en place de la sécurisation de l'école maternelle de la commune. Les travaux consistent à mettre en place un filtrage grâce à 2 portiers audio vidéo et à l'installation d'une clôture entre le parking et les espaces dédiés à la structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (6 contre : P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecointe, N.Petit, C.Rose / Pour 17 – Pour Ailly simplement) : **approuve le budget prévisionnel suivant**

autorise Mme le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

3.2 - DSIL – Délibération demande de Subvention

Madame le Maire explique que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), inscrite à l'art L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales, s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement dont la nature est déterminée par la loi. Cette dotation est attribuée par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique

Dépenses		Recettes	
Phase 2 des travaux	756 193.00 €	DETR 20%	156 547.07 €
Maîtrise d'œuvre	26 542.37 €	DSIL 60 %	469 641.22 €
Total H.T	782 735.37 €	FCTVA	154 079.89 €
TVA – 20%	156 547.07 €	Reste à charge communal	159 014.26 €
Total T.T.C	939 282.44 €	Total	939 282.44 €

également les instructions à suivre pour l'année aux préfectures quant aux modalités de financement des projets présentés. Elle ajoute qu'il faut que le projet entre dans une des grandes priorités d'investissement que l'État inscrit dans la loi. Madame le Maire détaille les grandes priorités d'investissement :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement des infrastructures en faveur de la mobilité ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.

Le projet de réhabilitation de l'église Saint Martin entre dans la catégorie « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et à ce titre il y'a lieu de déposer une demande de DSIL d'un taux de 60 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (6 contre : P.Durand, C.Wantiez, C.Bourdelle, JN.Lecoïnte, N.Petit, C.Rose / Pour 17 – Pour Ailly simplement) : **approuve le budget prévisionnel suivant**
autorise Mme le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier

4 – Questions Diverses

Le 10 janvier, Catherine Wantiez a envoyé la question suivante : « Le problème du stationnement sur la rue Pellieux. En effet depuis 23 ans que je suis arrivée à Ailly j'ai pu constater que le stationnement était à cheval sur la chaussée et le trottoir comme l'atteste le marquage au sol des emplacements dédiés à cet effet. Certes il aurait besoin d'être rénové mais il en n'est pas moins présent. Hors il a été porté à ma connaissance que récemment plusieurs automobilistes ont été verbalisés au titre de « stationnement très gênant sur trottoir » alors que leur véhicule était garé en toute bonne fois sur ces emplacement marqués. Le stationnement sur la chaussée n'étant pas conseillé afin de ne pas gêner la circulation, de plus aucun panneau matérialisant une interdiction de stationner étant présent cette situation est de nature à perturber les riverains et usagers de cette rue et instituer un arbitraire pour le moins déplaisant. N'ayant pu obtenir tant auprès de vos services qu'auprès du policier municipal un éclaircissement formel de cette situation curieuse et ce même au titre de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 article 1er et 2, il m'apparaît nécessaire que ce point soit réglé afin que les usagers soient avertis. »

Madame le Maire répond qu'après bien des recherches il n'a pas été retrouvé d'arrêté autorisant le stationnement à cheval trottoir/bande de roulement. Les anciens marquages réalisés du temps de son prédécesseur ont été masqués. Le trottoir est réservé aux piétons. Il n'y a aucunement besoin de mettre des panneaux interdisant le stationnement sur les trottoirs. De fait, il est interdit de s'y garer. Il est vrai que, tant qu'il n'y avait pas d'autre alternative de stationnement, une tolérance a été admise. Mais, aujourd'hui, 52 nouvelles places de stationnement ont été créées à proximité (40 place du logis et 12 place Charles de Gaulle). Alors,

quand le stationnement est dangereux, il est logique de verbaliser. Ce n'est pas aux piétons de marcher sur la route parce que les véhicules ont les 4 roues sur le trottoir. Madame le Maire trouve savoureux que cette question vienne de Madame Wantiez qui s'est élevée contre la construction du parking Pellieux/Gambetta qui, pourtant, avec ses 49 emplacements va permettre de régler le problème du stationnement dans cette rue.

Jean-Luc FRANCELE fait état des procès verbaux délivrés sur la commune depuis ces 3 derniers mois. 8 PV concernent des infractions commises au niveau de la rue Pellieux. Sur ces 8, la moitié sanctionne des infractions sur la zone de livraison au niveau du café. Par conséquent, seulement 4 véhicules ont été verbalisés pour stationnement gênant voire dangereux sur le trottoir. Il ajoute qu'avec un peu de bonne volonté, les personnes qui travaillent dans la rue Pellieux peuvent garer leur véhicule place Charles de Gaulle. Il termine en expliquant que le parking Pellieux près de l'Espace Jean Fournier sera ouvert au public dans 6 semaines. Après une période de prévention, ce sera tolérance « zéro » pour tous les véhicules qui seront mal garés dans cette rue. La sécurité des piétons ne tolère aucun laisser-aller.

La séance est levée à

20h50